

CTPU du 24 mars 2009

Présents administration : V. Péresse ; T. Le Goff ; D. Marchand ; J-P. Bonhotal, C. Landais, P. Hetzel, etc.

SNESUP : Marc Champesme, Jean Fabbri (JF), Noël Bernard, Carole Hoffmann, Dominique Faudot, Anne-Marie Bernardi (AMB), Jean-Luc Godet (JLG)

SGEN (Michel Deyme) : Notre appréciation finale tiendra donc de l'emploi, de la revalorisation, de la modification des statuts du 2e degré

SNESUP (Jean Fabbri) : ampleur du mouvement des universités. Cela appelle des réponses politiques globales. Les revendications sont connues. Emploi (rétablissement des emplois et plan pluriannuel) ; articulation recherche-formation (refus de la modulation ; fluidité des carrières ; prise en compte des autres statuts ; refus des chaires mixtes) ; formation des enseignants (2009-2010 sur des bases identiques à 2008-2009 ; débat de fond sur la nature de la formation des enseignants). Demande de prendre la mesure de la crise universitaire.

UNSA : RAS

Autonome : RAS. Ne veut pas « faire perdre son temps » à Mme la ministre.

FO (Delbreil) : Retrait du projet statutaire, du contrat doctoral, etc. Demande que la déclaration de la veille soit portée au procès-verbal. La discussion sur le tableau des équivalences ne peut être disjointe de la discussion sur le décret statutaire. **Vœu** : report de la séance du 24 mars et du CSFP du 31 mars afin de négocier sur le tableau.

SNESUP (JF) : Le SNESUP approuve ce vœu si cela permet d'ouvrir des négociations sur l'ensemble des points soulevés.

Autonome : Se mettre d'accord aujourd'hui d'accord sur le groupe de travail sans le lier au projet de décret.

SGEN : D'accord avec l'Autonome.

Vœu FO : 8 pour, 7 contre (SGEN+UNSA+Autonome), 15 NPPV (administration)

V. Péresse : répondre à toutes les questions dans les plus brefs délais. Sur la formation des maîtres, des gestes ont été faits. Dans la semaine, de précisions et des assurances seront données au cours de rencontres et concertations. Sur le contrat doctoral : 8 avril au CTPM avec des modifications. Sur la recherche : des rencontres la semaine prochaine.

SNESUP (JF) : demande de réponse explicite sur l'année prochaine pour la formation des maîtres. Ne pas saucissonner.

V. Péresse : La communauté universitaire ne comprend pas qu'il ne faut pas mélanger tous les sujets. Sur les concours, on va réfléchir. C'est le MEN qui décide des conditions du concours.

SGEN : réunion unique entre les deux ministres et l'ensemble des organisations syndicales ?

UNSA : dénonce la tactique de négociation bilatérale de Darcos (avec le SNES et le SNUIPP)

SNESUP (AMB, JLG) : interpellations sur le maintien réel du concours (inscription ou non en M1, année de stage pro, etc.) V. Péresse botte en touche : il faut discuter avec les deux ministres ensemble et cela dépasse mes compétences.

SNESUP (Noël Bernard) : demande que le décret reclassement soit examiné au CTPU (**vœu**). Il y a un déplacement systématique du niveau de décision de ma ministre vers les présidents.

V. Péresse : un décret examiné par le CSFP ne peut revenir en CTPU. Blocage juridique. En revanche, on peut « échanger » lors d'un prochain CTPU.

SNESUP (JF) : on peut refaire avec ce décret ce qui a été fait à propos du décret statutaire...

SGEN (MD) : il n'y a pas de nécessité à retarder la publication du texte.

FO : ce texte devrait passer au CTPU.

Ce vœu est donc majoritaire au niveau de la parité syndicale (8 pour, 3 contre CFDT, 4 abstentions)

FO : demande à commencer l'examen du décret statutaire par la modulation.

V. Pécresse : on commence par le décret CNU et ensuite le décret statutaire dans l'ordre (sic ! en fait l'ordre inverse de celui prévu).

Remarque sur l'absence de PV de la séance du 24 novembre. V. PÉCRESSE dit que l'administration ne le fera plus...

Demande de respect de l'ordre du jour : statutaire ou CNU d'abord ? V. PÉCRESSE en tant que présidente de séance inverse l'ordre du jour et met en premier l'examen du décret CNU

Présentation liminaire de Bonhotal :

- **introduction de sous-titres dans le décret (art 1, 3, 8 et 15)**

- **article 2 : évaluation**

SNESUP (JF) : « ensemble des activités » ? Les deux missions sont formation et recherche. Le reste est temporaire. « Classement des enseignants-chercheurs » ? Élément étranger à la culture des EC.

Idem Autonome : retirer le mot « classement ».

UNSA : c'est sur toutes leurs activités que les EC veulent être évalués.

Noël Bernard : la même phrase se retrouve dans le décret statutaire, dans le cadre de l'évaluation quadriennale.

JF : être vice-président du CEVU est une activité. Quel peut être le critère d'évaluation de cette activité ? Le CNU n'a pas vocation à se prononcer sur la qualité du travail de vice-président du CEVU

V. PÉCRESSE : le CNU a besoin de voir cet ensemble des activités pour évaluer les missions d'enseignement et de recherche dans un bon contexte.

JF : pourquoi ne pas faire mention du rapport d'activité.

V. PÉCRESSE : c'est au vu de l'ensemble des activités que l'on pourra évaluer.
Acceptation de l'amendement de l'Autonome de retrait du mot « classement ».

Charlet : un seul rapport annuel pour une section du CNU (accepté)

JF : nous sommes contre les primes. On votera contre rien que pour cela.

SGEN : c'est bien parce que cela sera transparent (critères rendus publics).

Article 2 sans classement et avec rapport annuel pour chaque section

Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 Contre 8 (SNESUP+FO)

- Article 4 : sur les suppléants au CNU

Amendement Autonome : suppléants requis pour les évaluations.

UNSA : suppléants pas importants dans l'amélioration du fonctionnement

V. PÉCRESSSE : OK pour l'amdt de l'Autonome mais à l'article 14 (accord de l'Autonome).

Pour : 7(SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; Contre 7 (SNESUP) ; 1 abst (FO)

- Article 5 : exigences relatives aux membres du CNU

AMB : des mesures de défiance à l'encontre de la collégialité

Amendement administration (provenance AERES) : suppression de l'incompatibilité élus CNU/nommés AERES car les membres du CoCNRS siègent à l'AERES.

V. PÉCRESSSE : ne pas mélanger les pouvoirs évaluation/attribution de primes

Amendement Autonome réécrit : exclusion du membre du CNU lorsque la réunion concerne sa situation personnelle

Pour : 8 (SGEN+UNSA+Autonome+FO)+15 ; NPPV 7 (SNESUP) ;

- Article 6 : candidatures au CNU

Objection SNESUP sur le vote électronique ; accès à l'information sur les candidatures : en quoi l'obligation de CV fait-il progresser les choses ? Ce qui compte avant tout, c'est l'éthique de travail.

UNSA favorable au vote électronique. FO contre, non par principe mais parce que l'acceptation de ce vote ici pourrait faire jurisprudence ailleurs.

Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; contre 7 (SNESUP) ; 1 abst (FO)

- Article 9 :

Longue discussion sur la limitation à deux mandats consécutifs.

Auto-amendement sur la définition du mandat : au moins deux ans.

Pour : 8 (SGEN+UNSA+Autonome+FO)+15 ; Contre 7 (SNESUP) ;

- Article 10 : indemnités des membres du CNU

V. Péresse propose, que dans le décret statutaire, il soit offert de pouvoir convertir l'indemnité CNU en décharge horaire. Enveloppe d'indemnités multipliée par quatre.

Autonome : demande d'alignement des frais de missions du CNU sur ceux de l'AERES.

V. Péresse va mettre ce point à l'étude d'un groupe de travail...

Jean Fabbri : nous vivons comme une provocation d'avoir déjà passé tant de temps sur un décret qui, même s'il est important, n'est pas au centre de la mobilisation des collègues.

Pour : 8 (SGEN+UNSA+Autonome+FO)+15 ; NPPV 7 (SNESUP) ;

- Article 11 : bureau du CNU

Taille du bureau sera mise dans l'arrêté. Ajout « en fonction de la taille de la section ».

Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; NPPV 7 (SNESUP) ; 1 abst (FO)

- Article 12 : CP CNU

FO : au dernier paragraphe « diversité des missions » ? => « diversité des activités » (accord)

UNSA : demande que le règlement intérieur soit validé par le CNESER. V. Péresse : pas de la compétence du CNESER.

SNESUP (JF) : La CP CNU était une demande du SNESUP. Demande de la suppression des deuxième et troisième phrases du 3^e paragraphe (coquille bizarre reconnue et retirée par le ministère). Demande de suppression du mot classement (accord pour un remplacement pas promotion).

Ajout : « Elle veille à favoriser les échanges entre les différents champs disciplinaires. Elle veille également à ce que... »

Remplacement de « élabore un règlement intérieur définissant les mesures » par « définit les procédures »

Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; NPPV 7 (SNESUP) ; 1 abst (FO)

- Article 13 :Secrétariat permanent

Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; NPPV 7 (SNESUP) ; 1 abst (FO)

- Article 14 :Secrétariat permanent

Ajout référence aux suppléants experts

Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; NPPV 7 (SNESUP) ; 1 abst (FO)

- Article 16 : mise en place des dispositions transitoires relatives aux incompatibilités

Le mandat actuel n'entre pas en ligne de compte.

Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; Contre 7 (SNESUP) ; 1 abst (FO)

Déclaration finale

SNESUP : nous contestons l'inversion de l'ordre du jour et regrettons l'absence de réponse globale aux questions posées par le mouvement. Ce décret fait peser de lourdes menaces sur les enseignants-chercheurs. Nous voterons contre.

FO : nous voterons contre. Pressions sur les collègues pour s'engager vers d'autres activités que la recherche.

UNSA : nous voterons pour

Autonome : nous sommes contents parce qu'il y a des indemnités.

VOTE FINAL SUR LE DECRET CNU

POUR : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; CONTRE 8 (SNESUP+FO)

Pause « repas »

Décret statutaire

Article 1^{er}

Ajout de l'absence de distinction en raison du sexe.

SNESUP (AMB) : ce n'est qu'un coupé-collé de la loi, sauf la référence au comité de sélection.

Cela semble un vœu pieu et restera problématique pour les comités de sélection.

Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; NPPV 7 (SNESUP) ; 1 abst (FO)

Article 2

Référence à l'article L. 952-2 du code de l'éducation.

Demande SNESUP : rappeler la double mission enseignement et recherche. Proposition de réarrangement des articles 2 et 3. Mettre en tête de l'article 2 : « Les enseignants-chercheurs ont une double mission de recherche et de formation. »

CFDT : Ne pas distinguer missions nobles et moins nobles. Ne pas s'autolimiter.

FO : distinguer ce qui est fondamental et ce à quoi les EC concourent.

UNSA défend un amendement sur le droit à la recherche.

Ajout accepté par Valérie Pécresse : « Les enseignants-chercheurs ont une double mission de recherche et d'enseignement. Ils concourent à l'accomplissement... ».

Pour : 15 (SGEN+UNSA+Autonome+SNESUP+FO)+15

Article 3

Amendement SNESUP : pas de substitution aux autres corps de la fonction publique.

V. Pécresse : il faut lister l'ensemble des missions qui pourront être comptabilisées dans le tableau d'équivalences.

Proposition de FO de reporter le dernier alinéa sur la vocation prioritaire des Professeurs à l'article traitant des Professeurs. (V. PÉCRESSSE : la partie parle des promotions). En fait, elle est déjà dans le décret de 84, article 42...

Ajout UNSA : vocation à intervenir dans tous les cursus universitaires.

Pour : 2 (UNSA)+15 ; CONTRE 7 (SNESUP) ; 6 abst (SGEN+FO+Autonome)

Article 4

Demande FO de suppression de l'alinéa : « Les orientations de la politique générale... » qui sont de la compétence des CTP. C'est de surcroît une instance locale.

SNESUP : ne garder que le deuxième alinéa (mutation avec accord de l'intéressé).

V. PÉCRESSSE : mettre cet alinéa sur la mutation à la fin de l'article 2 et le remplacer par le dernier alinéa de l'article 3 sur la vocation prioritaire des professeurs ; garder la référence au CTP comme rappel à la loi (finalement ce dernier alinéa sera retiré).

UNSA : tout EC est rattaché à une unité d'enseignement et à une unité de recherche.

P. Hetzel : attention ! ce n'est pas applicable. C'est coercitif !

Ajout proposé par V. PÉCRESSSE : « Tout enseignant-chercheur doit avoir la possibilité de rejoindre une équipe de recherche, le cas échéant dans un établissement autre que celui de son affectation. »

UNSA s'y rallie.

Jean Fabbri : nous notons une inflexion, mais dépourvue de moyens. Nous ferons NPPV.

FO : nous notons une avancée, mais cela peut être pris au sens exclusif d'une seule équipe de recherche.

Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; NPPV 7 (SNESUP) ; 1 abst (FO)

Article 5

Amendement CFDT : le service est composé de 3 tiers (enseignement, recherche et autres)

Pour : 5 (SGEN+UNSA) ;Contre 7 (SNESUP+FO+Autonome)+15

Amendement CFDT : 150h

Pour : 15 (SGEN+UNSA+Autonome+ SNESUP+FO+Autonome) ;Contre 15

Noël Bernard : demande que le tableau d'équivalence des tâches ne soit pas lié à la modulation.

Demande de rémunération au delà du service statutaire.

FO : au 2%, disjoindre le temps de travail consacré à la recherche de son évaluation. Supprimer la modulation et faire un tableau. Il n'est d'autre part pas opportun de mettre des références à la gestion de l'établissement.

UNSA : 4 amendements. Propose de créer un paragraphe 3 pour la modulation.

Intervention AMB et FO contre la modulation et pour les décharges dans le cadre d'un tableau d'équivalences. Problème de la modulation : c'est interne à l'établissement.

CFDT : faire un référentiel national est utile en soi. La « modulation » vient des États Généraux de la recherche. Dans la version nouvelle, il y a des garanties. La Modulation pluriannuelle est une avancée. Il y a des recours possibles.

SNESUP : modulation pluriannuelle est un palliatif au manque de CRCT.

VP : il y a la contrainte budgétaire. Et c'est le choix de l'enseignant-chercheur. C'est la souplesse.

UNSA : la modulation peut être choisie. Avec l'évaluation qui prend en compte tous les piliers, on peut envisager que des EC s'engagent davantage dans une voie particulière.

Autonome : certes les pressions sont possibles. C'est pourquoi on souhaite que les heures au delà de 192h soient rémunérées.

SNESUP (AMB) : la modulation ne peut être perçue que comme une punition.

SGEN : la modulation doit être considérée dans une perspective pluriannuelle. Élargissement des équivalences horaires au personnels de second degré.

Jean Fabbri : il y a des signaux politiques à envoyer. Retrait de la modulation des services.

FO : modulation pluriannuelle contradictoire au droit au CRCT.

VP : accord pour préciser que l'accord doit être « écrit ». Définit la séparation en quatre paragraphes de l'article : I les obligations générales de service ; II le tableau d'équivalences ; III la modulation ; IV . Prétend céder sur le paiement des heures complémentaires :

Amendement : écrire à la fin du I, juste après le 2°/ :

« Lorsqu'ils accomplissent des enseignements complémentaires au delà de 128h de cours ou de 192h de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente en formation initiale, continue ou à distance, les enseignants-chercheurs perçoivent une rémunération complémentaire dans les conditions prévues par le décret 83-1175 du 23 décembre 1983 ».

Il apparaît au cours de la discussion qui suit que ce seuil n'est valide que s'il n'y a pas modulation du service des enseignants-chercheurs... C'est donc la situation normale qui est reprise...

Demande du SNESUP : mettre « 192h équivalent TD » et envisager que les charges qui sont définies ensuite dans le tableau d'équivalences (partie II) puissent être intégrées dans le calcul des 192h au delà desquelles le paiement des heures complémentaires est déclenché. Refus de V. Péresse « qui ne comprend pas » ce que le SNESUP demande et refuse de retirer la modulation des services. Elle promet des avancées concernant les congés thématiques et les promotions.

Amendement : Pour : 7 (SGEN+UNSA+Autonome)+15 ; Contre 8 (SNESUP+FO)

Déclaration de Jean Fabbri (mercredi 25 mars à 1h30) : nous trouvons que sur cet article significatif, vous refusez d'entendre les collègues en lutte. Vous n'avez pas fourni de réponse sur la modulation de service, comme sur l'emploi, la masterisation, etc. Il serait sage de suspendre les travaux du CTPU. La délégation du SNESUP se retire.

Déclaration de FO : s'il y a des congés de recherche et conversion thématique, la modulation ne s'impose plus. Pas d'échange de budgétaire contre du statutaire. Demande de suspension de la séance. La délégation de FO se retire.

V. Péresse : se déclare surprise du départ de FO et de son rejet de la modulation, parce que ce n'est pas ce qu'elle avait entendu de votre part au cours des négociations.